

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 mai 2023

Le cinq mai deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, M Jean-Jacques SIBILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme BAVEUX Marianne (pouvoir à Katia ARCAINA)
M. GIRAUD Marc (pouvoir à Bernard Alberelli)
Mme MICAND Frédérique

OBJET : MISE A DISPOSITION TERRAIN STEP VILLAGE – GAEC DES VORSYS

Madame le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre le projet de construction de la station d'épuration du village et du réseau de transit, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle numéro ZD 70 sise sur la commune Chemin de la Terrasse appartenant à Madame Andrée MOLIERES.

Cette parcelle de 4 070m² est actuellement louée (bail rural oral) au GAEC des VORSYS. Cette parcelle est utilisée pour la pâture.

L'étage de traitement de la station doit occuper 1 100m² selon les plans présentés dans l'avant-projet. Afin de minimiser l'impact de cette nouvelle installation sur l'activité du GAEC, la commune, plutôt qu'une indemnisation pure et simple propose au GAEC de garder l'usage de la partie du terrain non dédiée au projet : à savoir 2 970m².

L'indemnisation d'un exploitant agricole lorsqu'il perd l'usage d'un terrain qu'il loue régulièrement est fixée à 0.68centimes/m² (source Chambre agriculture 2023). Considérant que le GAEC des Vorsys perd l'usage de 1 100m² ; la commune a vocation à verser une indemnisation de 748 euros (1 100m² x 0.68€).

L'arrêté préfectoral n°38-2022-09-29-00004 du 30 septembre 2022 fixant les valeurs locatives des terres et des bâtiments agricoles d'exploitation et d'habitation en Isère du 1^{er} Octobre 2022 au 30 septembre 2023, arrête une valeur locative maximum de 187.80€/hectare/an.
Sachant que la partie restant disponible pour la pâture de la parcelle ZD 70 représente 2 970m², le loyer annuel s'élèverait à 56€/an.

Au vu des éléments, ci-dessus, la commune propose, en accord avec le GAEC des Vorsys, en compensation d'une absence d'indemnisation, la mise à disposition des 2 970m² au GAEC des VORSYS sans contrepartie de loyer durant 14 ans (748€/56€).

Il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation de la parcelle communale N°ZD 70 libre d'installations d'épuration,

Les obligations des parties sont contractualisées dans la convention à conclure avec les utilisateurs dont le modèle est joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention modèle en annexe,

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention à compter de la date d'acquisition de la parcelle par la commune de Saint-Martin de Clelles.

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 5 mai 2023
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christine CHOLAT



C. Cholot

Conseil Municipal du 05/05/2023